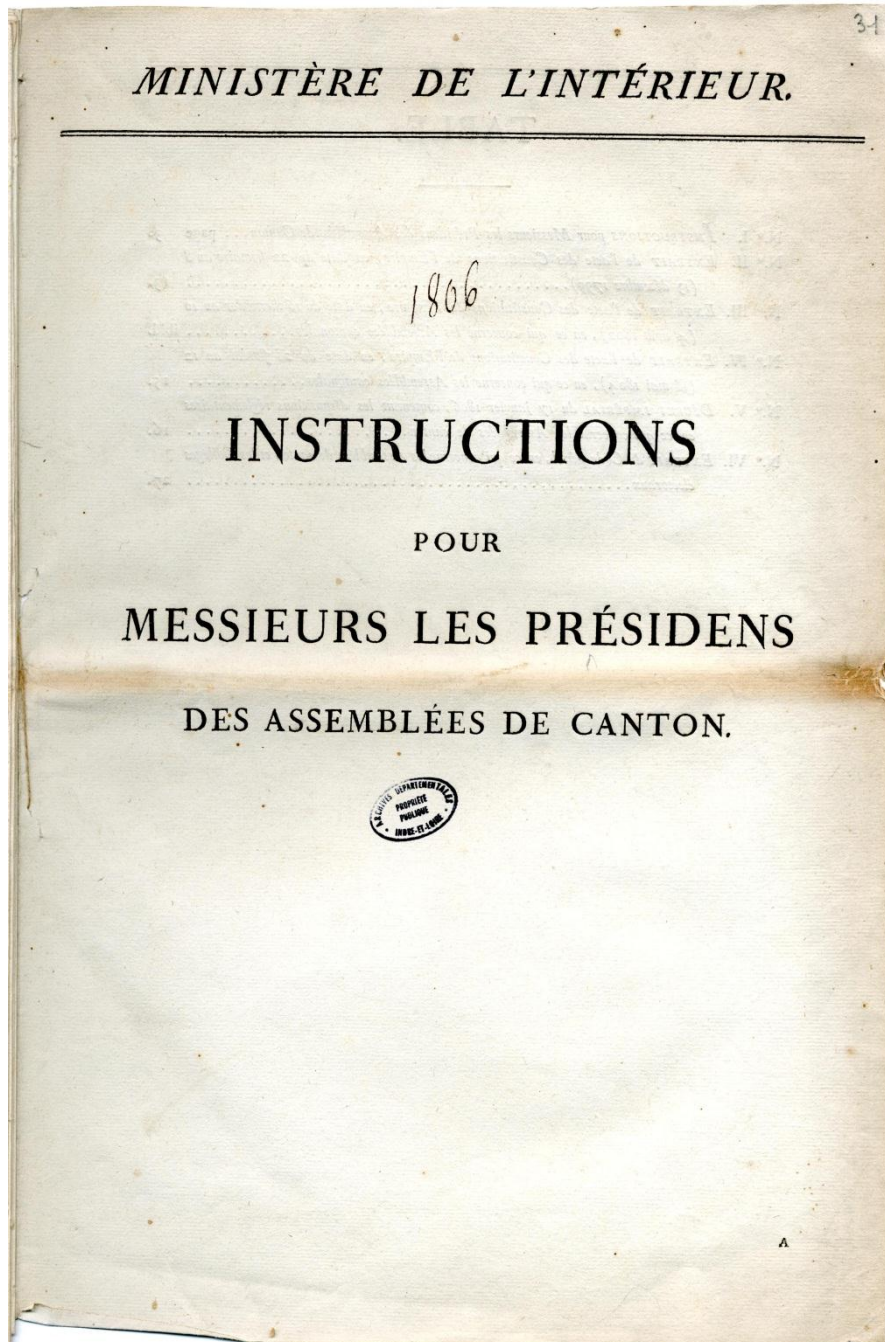


Les élections sous le premier Empire.

Document 18

Extraits d'une brochure administrative émanant du Ministère de l'Intérieur organisant l'aménagement des bureaux de vote et les procédures de vote. 1810

AD Indre-et-Loire, 3 M 148



Les élections sous le premier Empire.**Document 18**

Extraits d'une brochure administrative émanant du Ministère de l'Intérieur organisant l'aménagement des bureaux de vote et les procédures de vote. 1810

AD Indre-et-Loire, 3 M 148

Instructions pour Messieurs les Présidents des Assemblées de canton
[assemblées des électeurs dans chaque canton]

[Organisation des votes]

Au jour fixé pour l'ouverture de la session, le Président se rendra, au lever du soleil, dans l'édifice désigné par le Préfet pour la réunion de section.

Sur le bureau il y aura autant de boîtes que de fonctions diverses pour lesquelles l'assemblée sera chargée de faire des choix.

Chacune de ces boîtes sera à double serrure : l'une des clefs restera entre les mains du Président ; le plus imposé des scrutateurs aura l'autre.

La salle devra être garnie d'un nombre de sièges et de tables suffisant pour que les votants puissent, sans confusion, former leurs bulletins.

Du papier coupé d'une manière uniforme, de l'encre et des plumes, seront déposés sur chaque table pour la formation des bulletins.

[Carte d'électeur]

3° Nul ne peut être admis à voter s'il n'est porteur d'une carte civique, à moins qu'il ne soit bien reconnu par le Bureau *[le président et les scrutateurs]*

[Attitude des électeurs]

4° L'assemblée est votante et non délibérante ...par conséquent chaque votant doit se borner à faire ses bulletins et à les déposer ...s'il a quelques observations à faire, c'est au Bureau seul qu'il doit s'adresser ...

Les élections sous le premier Empire.

Document 18

Extraits d'une brochure administrative émanant du Ministère de l'Intérieur organisant l'aménagement des bureaux de vote et les procédures de vote. 1810

AD Indre-et-Loire, 3 M 148

[Présentation des bulletins de vote]

[Le Président] engagera les votants à faire leurs bulletins de la manière la plus claire, et à désigner les personnes qu'ils y porteront, par leurs noms, prénoms et qualités, afin de ne laisser aucun doute sur l'individu qu'ils entendent élire....

Que sur le premier, relatif au collège de département, ils ont à écrire noms pris sur la liste des 600 plus imposés [*imposés = qui payent des impôts*] ;

Que sur le second, relatif au collège d'arrondissement, ils ont à écrire noms d'individus domiciliés dans l'arrondissement.

Que sur le troisième, relatif au conseil municipal de ils ont à écrire noms pris sur la liste des 100 plus imposés de la commune ;

Que sur le quatrième, relatif à la justice de paix, ils ont à écrire deux noms qui peuvent être pris dans toute l'étendue de l'Empire ;

Que sur le cinquième, relatif à la suppléance du Juge de paix, ils ont à écrire quatre noms qui pourront également être pris dans toute l'étendue de l'Empire.

[Vote et serment]

A mesure que chaque votant se présentera pour voter, il prêtera le serment dont la teneur suit :

"Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur".

Il déposera chacun de ses bulletins dans la boîte destinée à le recevoir, en inscrivant ou faisant inscrire son nom.

Les élections sous le premier Empire.

Document 18

Extraits d'une brochure administrative émanant du Ministère de l'Intérieur organisant l'aménagement des bureaux de vote et les procédures de vote. 1810.

AD Indre-et-Loire, 3 M 148

Questionnaire

1. Sous Napoléon, à quel moment de la journée commençait-on les élections ?
2. Pourquoi devait-il y avoir plusieurs "boîtes" sur le bureau de vote ?
3. D'après le début du texte et la rubrique 3°, quels sont les deux sens du mot "bureau" dans ce texte ?
4. Comment la salle de vote est-elle équipée pour permettre aux citoyens de voter ?
5. Pourquoi les électeurs devaient-ils écrire ou faire écrire le nom du candidat sur leur bulletin ?
6. Que doivent montrer les électeurs pour voter ? Peuvent-ils voter même s'ils ont oublié leur carte civique ?
7. D'après la rubrique 4°, les électeurs vont-ils débattre avant de voter, comme cela avait lieu jusqu'ici, par exemple sous la Révolution ? Justifiez votre réponse en citant le passage du 4° qui l'indique clairement.
8. À votre connaissance, de nos jours, fait-on comme sous la Révolution ou comme sous Napoléon ? En quoi cette innovation napoléonienne est-elle "moderne" ?
9. Quelle consigne est donnée aux électeurs pour la présentation de chaque bulletin de vote ?
10. Combien de bulletins devaient être préparés par les électeurs ? Du coup, combien y avait-il de boîtes sur le bureau de vote ?
11. Sur chaque bulletin, doivent-ils écrire un seul nom ou plusieurs ? Selon vous, ce système encourageait-il à aller voter ?
12. Cherchez pour qui on vote sur le premier bulletin. Expliquez la formule "*les 600 plus imposés du département*".
13. Sachant que l'expression "*collège du département*" désignait le groupe des électeurs qui élisaient ensuite les députés du Corps législatif, l'élection de ces députés se faisait-elle au suffrage universel ou au suffrage censitaire ? Justifiez votre réponse.

Les élections sous le premier Empire.**Document 18**

Extraits d'une brochure administrative émanant du Ministère de l'Intérieur organisant l'aménagement des bureaux de vote et les procédures de vote. 1810

AD Indre-et-Loire, 3 M 148

Questionnaire

14. À quelle élection correspondait le 3^e bulletin ? Quel est le point commun avec le premier bulletin ? Déduisez quel milieu social était avantagé par le système électoral napoléonien.
15. Que devait faire chaque électeur avant de déposer ses bulletins dans les boîtes ?
16. Que devait-il faire juste après avoir voté ? Une pratique analogue existe-t-elle toujours, selon vous ?